



## **Informations importantes concernant le maintien de votre activité en cabinet pendant la pandémie du coronavirus**

Le comité de la SEBIM tient tout particulièrement à vous informer du résultat de ses recherches intenses d'aujourd'hui:

### **Base fondamentale**

- Le règlement pour les thérapeutes n'est pas clair à l'heure actuelle : Chaque canton dispose du pouvoir de décision. C'est pour cette raison que nous recommandons vivement à chaque thérapeute de s'informer régulièrement auprès de ch.ch des dispositions du canton où il/elle pratique. Si un canton exige la fermeture des cabinets, nous vous incitons urgemment à vous y tenir.
- Nous recommandons également une fermeture du cabinet dès que vous en tant que thérapeute souffrez de symptômes de type grippal.

### **Mise en œuvre au quotidien**

Nous nous référons aux explications pour l'ordonnance 2 du 13 mars par rapport aux mesures pour combattre le coronavirus (COVID-19-Ordonnance 2 – loi Nr. 818.101.24), édition du 16 mars 2020, état du 17 mars 2020 8:00 heures

- Dans certains cantons, les naturopathes avec une approbation cantonale font partie des métiers de santé. Ceux-ci peuvent continuer à pratiquer pour l'instant.
- La situation est différente pour les thérapeutes qui sont dans la zone grise, c'est-à-dire qui travaillent sans approbation cantonale. Ici, il s'agit d'être très vigilant. Nous recommandons de suivre avec une attention particulière les ordonnances cantonales et de plutôt fermer le cabinet dans les jours qui viennent s'il y a des incertitudes.

### **Mesures pendant le maintien de l'activité en cabinet**

- Les mesures d'hygiène exigées par l'état sont à respecter scrupuleusement.
- Les thérapies devraient être réduites pour l'instant aux traitements urgents et indispensables.
- Des patients à risque ne devraient actuellement pas venir au cabinet et y être traités.
- Des personnes avec des symptômes de type grippal ne devraient pas venir au cabinet.

Dès qu'il y a des nouvelles mesures applicables, nous vous informerons le plus vite possible.

Le comité de la SEBIM

17 mars 2020